

Commune de Dunières



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2019

Présents : Colette ARNAUD, Françoise BOUCHET, Marianne BOUIN, Florian CHAUDIER, Solange DELOLME, Dominique DREVET, Evelyne EPALLE, Fabienne FANGET (arrivée en retard a donné pouvoir à Marianne BOUIN pour le début de la réunion), Monique GOUY, Philippe GUERIN, Marie Laure OUDIN, Robert OUDIN, Thierry SABOT, Henri SIGAUT, Robert TEXIER, Audrey TUDELA, Robert VALLAT (17)

Excusés : Marina MONCHAL (pouvoir à Robert OUDIN), Christophe MOULIN (pouvoir à Thierry SABOT), Roger ROBERT (pouvoir à Marie Laure OUDIN) (3)

Absents : Cédric BRUYERE, Bernard DEFOUR, Fabienne MANOHA (3)

Présentation de Illiwap

Prix offre standard : 350 € / an TTC

Prix offre premium : 1548 € / an TTC

⇒ Aucune décision prise durant la séance.

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion

L'offre de la SMACL proposée par l'Agence GENERALI pour un montant provisoire de 16523.55 € TTC avec option garantie dommages aux existants a été validée dans le cadre de l'assurance dommages ouvrages de l'école publique Jacques PREVERT.

Désignation du secrétaire de séance

Madame BOUIN est élue secrétaire de séance.

I- Affaires administratives

- Suppression emplois

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les suppressions d'emplois suivantes : deux postes d'adjoint technique territorial et un poste de rédacteur suite à création d'emploi simultanée.

- Composition conseil communautaire

Monsieur Le Maire explique que l'article L. 5211-6-1-VII du CGCT prévoit l'obligation de recomposer les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre dans l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux. La délibération doit être prise avant le 31 août 2019.

Situation aujourd'hui :

Communes	Nombre de délégués aujourd'hui avec la règle d'accord local
Dunières	8
Montfaucon	5
Montregard	3
Raucoules	3
Riotord	4
Saint-Bonnet-le-Froid	1
Saint-Julien-Molhesabate	1
Saint-Romain-Lachalm	4
TOTAL	29

Monsieur Le Maire indique que la population actuelle des Communes est de 8 280 habitants et que de cela découle 2 règles de répartition à savoir :

- Droit commun (déterminé par la loi) => Solution 1

Communes	Nombre de délégués après les nouvelles élections avec la règle de droit commun
Dunières	9
Montfaucon	4
Montregard	1
Raucoules	2
Riotord	3
Saint-Bonnet-Le Froid	1
Saint-Julien-Molhesabate	1
Saint-Romain-Lachalm	3
TOTAL	24

- Accord local : possibilité d'augmenter le nombre de siège de 25% sous réserve de respecter une proportionnalité avec la population et sous condition de majorité qualifiée. Il y a 32 possibilités d'accord local. Le bureau de la CCPM réunit le 02 juillet dernier a opté pour celui-ci :

Communes	Nombre de délégués avec la répartition de l'accord local
Dunières	9
Montfaucon	5
Montregard	2
Raucoules	3
Riotord	4
Saint-Bonnet-Le Froid	1
Saint-Julien-Molhesabate	1
Saint-Romain-Lachalm	4
TOTAL	29

La circulaire du 27 février 2019 précise : cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. Donc le vote de DUNIERES est prépondérant.

Résultat du vote

Pour 9/24 conseillers communautaires : 13

Pour 9/29 conseillers communautaires : 6

Nul : 1

- Prix des repas cantine école publique Jacques Prévert.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'augmentation du prix du repas à 3.90 € à compter du 02 septembre 2019.

- Prêts bancaires

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition n°2 du Crédit Agricole pour le prêt de 80000 € sur 20 ans pour financer la réfection de l'intérieur des cuves du réservoir de Rochefoy.

A la majorité moins une abstention le Conseil Municipal accepte la proposition n°2 du Crédit Agricole pour le prêt de 750 000 € sur 20 ans pour financer le projet d'extension et de réhabilitation de l'école publique Jacques Prévert.

A la majorité moins une abstention le Conseil Municipal accepte la proposition de la Banque Postale pour le prêt de 300 000 € sur 15 ans pour financer l'aménagement OUEST de la Commune autour du cinéma de l'église jusqu'au parc de loisirs au Solier.

II- Travaux / études

- Voirie 2019

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre d'EIFFAGE ROUTE pour un montant de 114 480.88 € HT pour le programme voirie 2019.

- PLU

Dans le cadre de la révision du PLU, le Conseil Municipal doit se pencher sur son projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur du territoire communal. Il expose donc un projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux du territoire communal. Pour rédiger le PADD, des ateliers vont être mis en place. Les ateliers ne sont pas des réunions de travail. L'objectif est de définir les contours du projet communal pour les 10 prochaines années.

Lors du premier atelier qui se réunira le mardi 17 septembre 2019, le bureau d'Etudes Altereo propose de travailler sur différentes thématiques :

Thématique n°1 : le développement économique et touristique

Thématique n°2 : la protection des espaces agricoles et forestiers

Thématique n°3 : paysage et patrimoine bâti (cadre de vie)

Thématique n°4 : les déplacements

Thématique n°5 : les équipements

Thématique n°6 : l'énergie

Puis un deuxième atelier plus technique, aura lieu le 15 octobre 2019. Il portera davantage sur le développement urbain et permettra de définir le scénario d'aménagement.

- Réservoir de Rochefoy

A la majorité moins une abstention le conseil municipal choisit la société ERRA pour un montant de 49 500 € HT.

- Etude de programmation et d'aménagement pour la revitalisation de DUNIERES

Monsieur Le Maire rappelle la mise en ligne du marché « ETUDE DE PROGRAMMATION ET D'AMENAGEMENT POUR LA REVITALISATION DE DUNIERES - Définition d'une stratégie d'attractivité et des moyens de sa mise en œuvre ».

Pour information,

lundi 2 septembre 2019 : remise des offres

jeudi 12 septembre à partir de 9h en mairie : audition des candidats présélectionnés suite à l'analyse des offres.

- Aménagement d'un parc sports loisirs au quartier du solier

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en ligne du marché suivant : Aménagement d'un parc sports loisirs au quartier du solier.

Il indique que la date de remise des offres est fixée au 31 juillet et la réunion d'examen des candidatures le 09 août à 10H.

Monsieur Le Maire explique que le contrat 43.11 de la CCPM a été validé lors de la commission permanente du 10 juillet 2017. A mi-parcours, il est revu afin d'actualiser la programmation dédiée au financement des projets d'investissements structurants, en modifiant certaines opérations déjà inscrites, en supprimant celles qui ne verront pas le jour ou en ajoutant de nouveaux projets à la condition que ceux-là soient réalisés d'ici décembre 2021.

Dans le cadre de l'avenant conclu en partenariat avec la CCPM et validé lors de la Commission permanente du 1^{er} juillet 2019, l'opération réfection de l'école publique, inscrite au contrat initial est modifiée ainsi que l'aménagement ouest du bourg (cinéma, piétonnier à l'entrée de la ville, parc de loisirs, abords des lieux sportifs et parking gymnase).

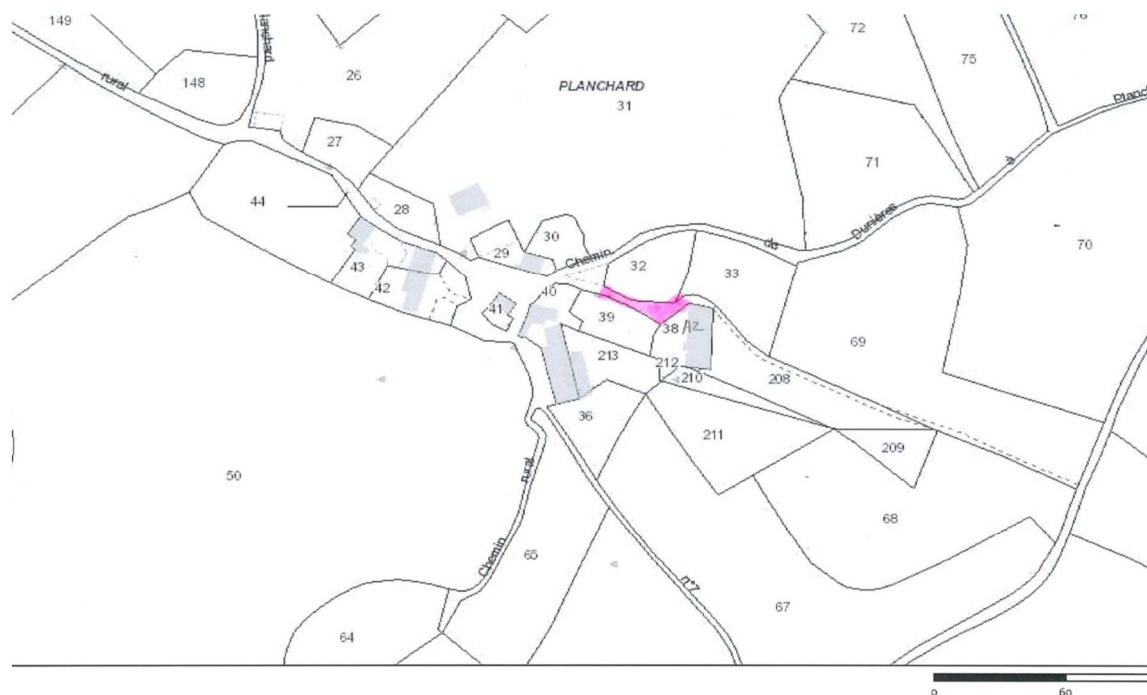
A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'aide départementale dans le cadre du 43.11.

III- Fonciers

- Régularisations foncières

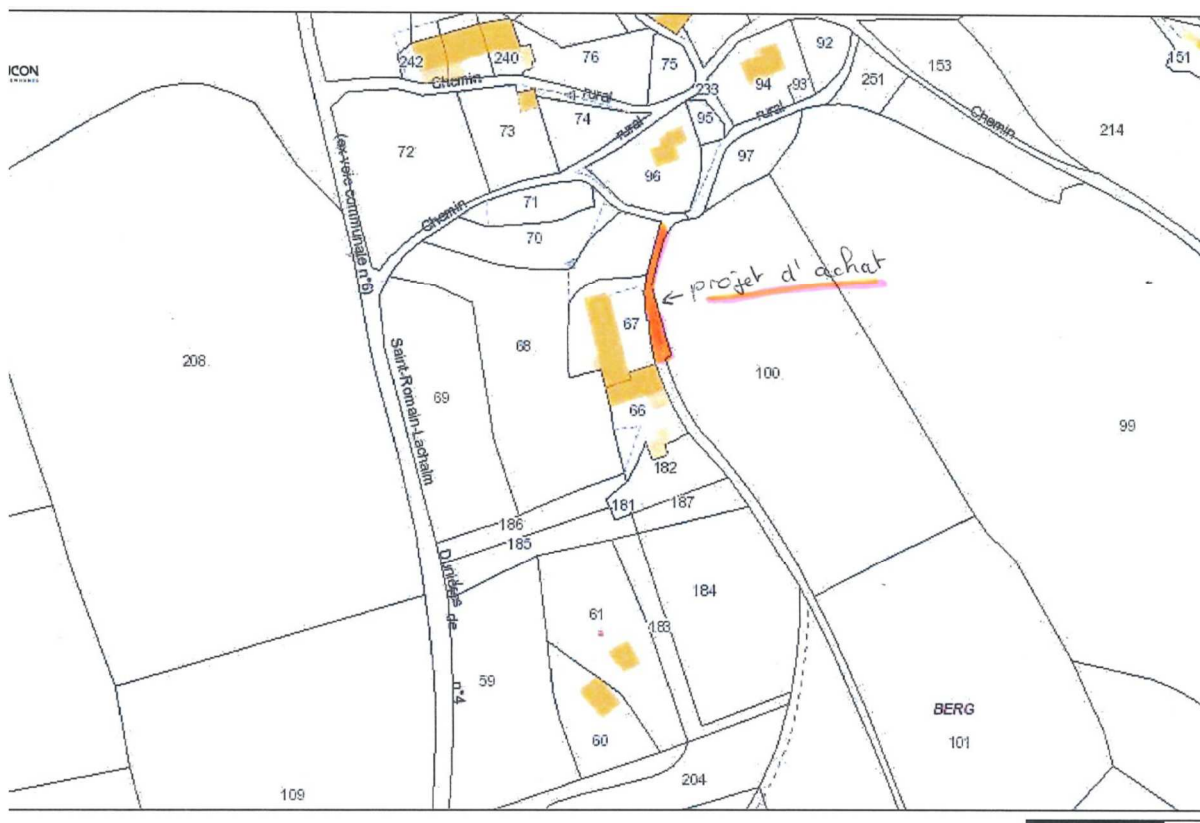
Monsieur Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour lancer des procédures de déclassement et de vente de chemins ruraux :

- Lieudit Planchard à M BRECHARD Fabien (vers la parcelle AZ n°38)



projet d'achat

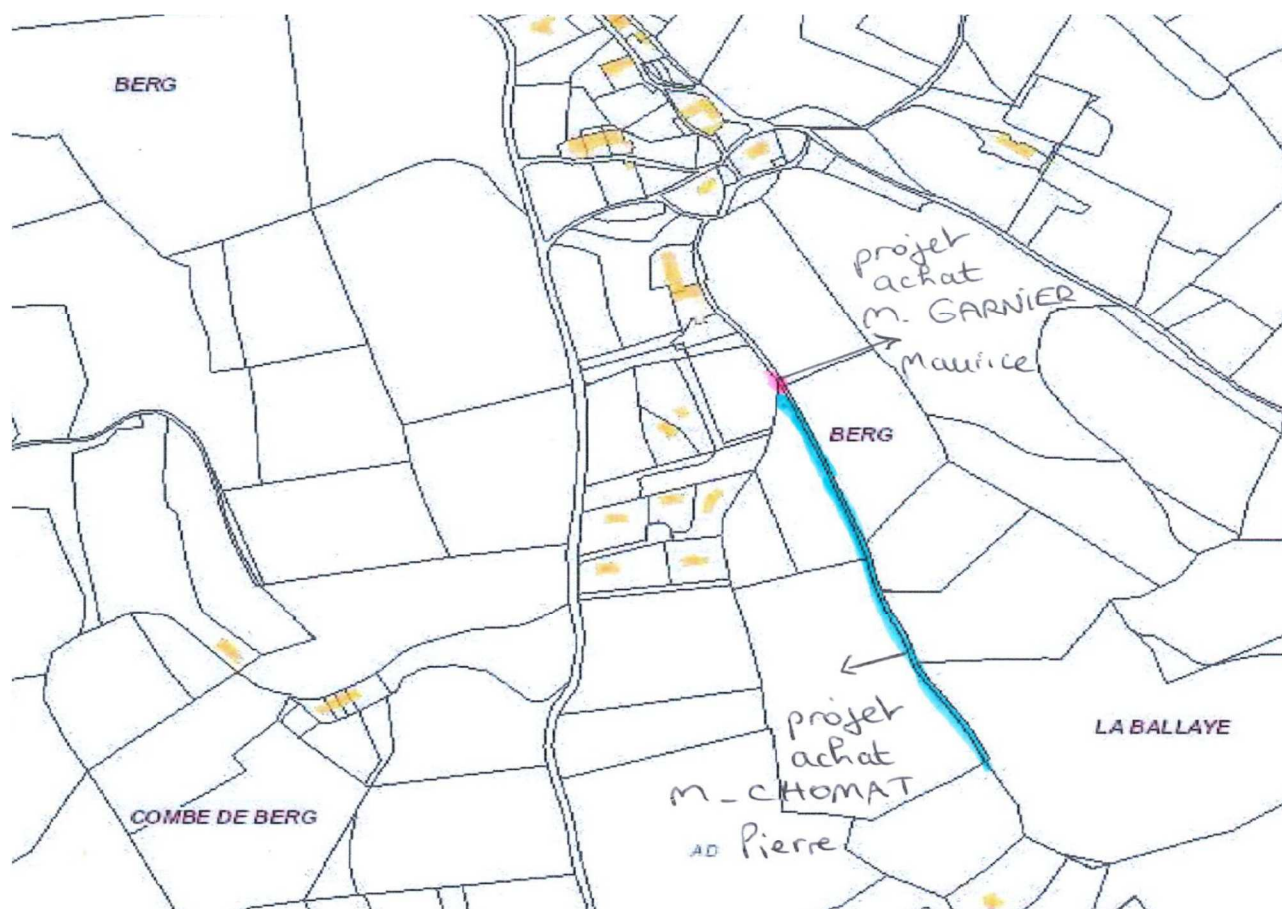
Lieudit Berc à M et Mme BECHARD Raphaël (vers AD n° 68)



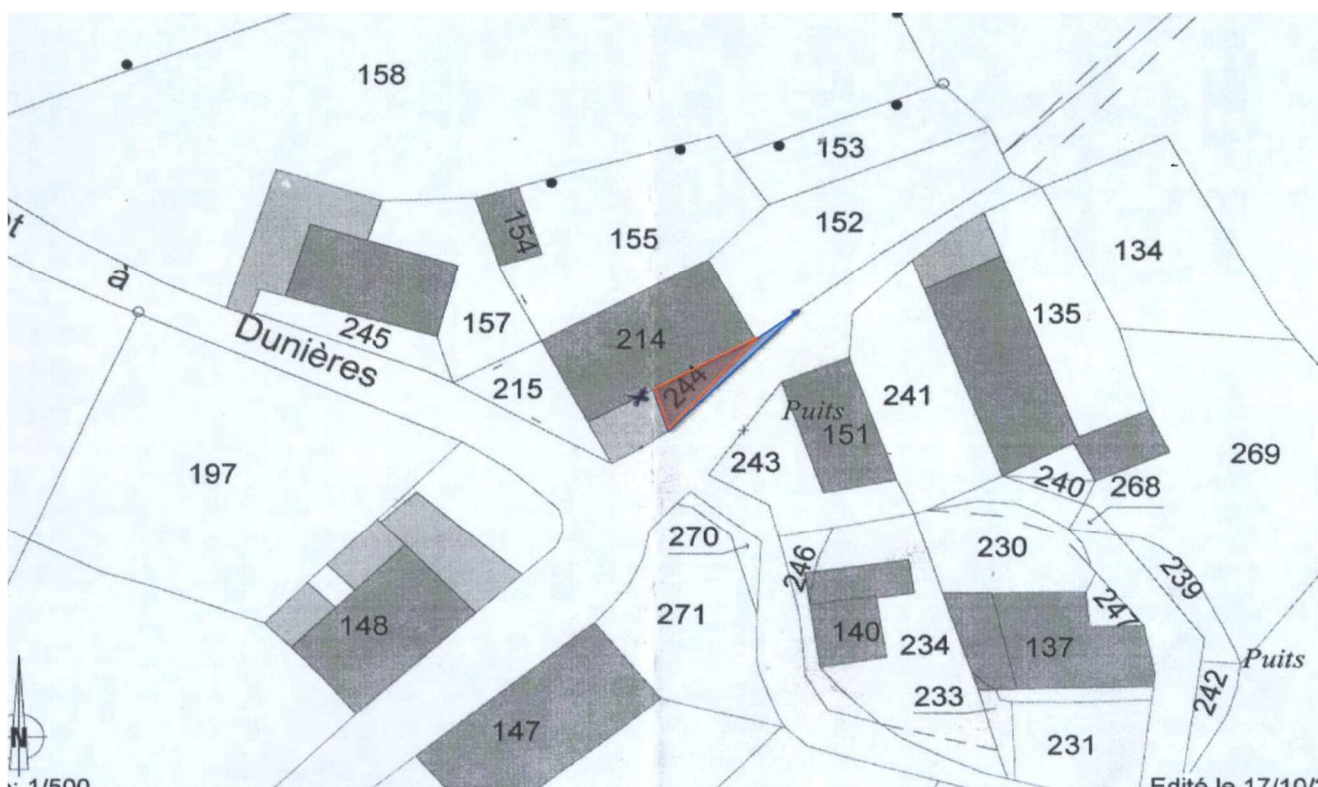
Lieudit Berc à M et Mme EPALLE Marcel (vers AD n°184)



Monsieur Pierre CHOMAT, serait éventuellement intéressé pour acheter la suite du chemin : en attente de confirmation ainsi que Monsieur GARNIER Maurice.



- Lieudit Le Fouvet à M et Mme LALLIER Nicolas (avec passage du géomètre en priorité) - (vers AS n°214)



Les frais de géomètre, de notaire, de publicité dans les journaux locaux ainsi que les honoraires du commissaire enquêteur seront à la charge des acquéreurs (demandes d'accords écrits signés des demandeurs avant de lancer les démarches)

Pour pouvoir être cédé le chemin rural doit donc faire objet d'une procédure de désaffectation. C'est au terme de cette procédure que le chemin ne sera plus affecté à l'usage du public. Suite à cette désaffectation, la délibération du conseil municipal portant aliénation du chemin rural doit être précédée d'une enquête publique. Cette procédure est décrite aux articles R-141-4 à R-141-9 du code de la voirie routière. Cette enquête publique est réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation. Afin de procéder à cette enquête publique, le maire désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Cet arrêté devra préciser l'objet de la requête, la date à laquelle celle-ci sera accessible (ouverte), ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

L'arrêté doit être publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé (ex : insertion dans presse locale), 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'arrêté doit également être affiché aux extrémités du chemin faisant l'objet du projet d'aliénation.

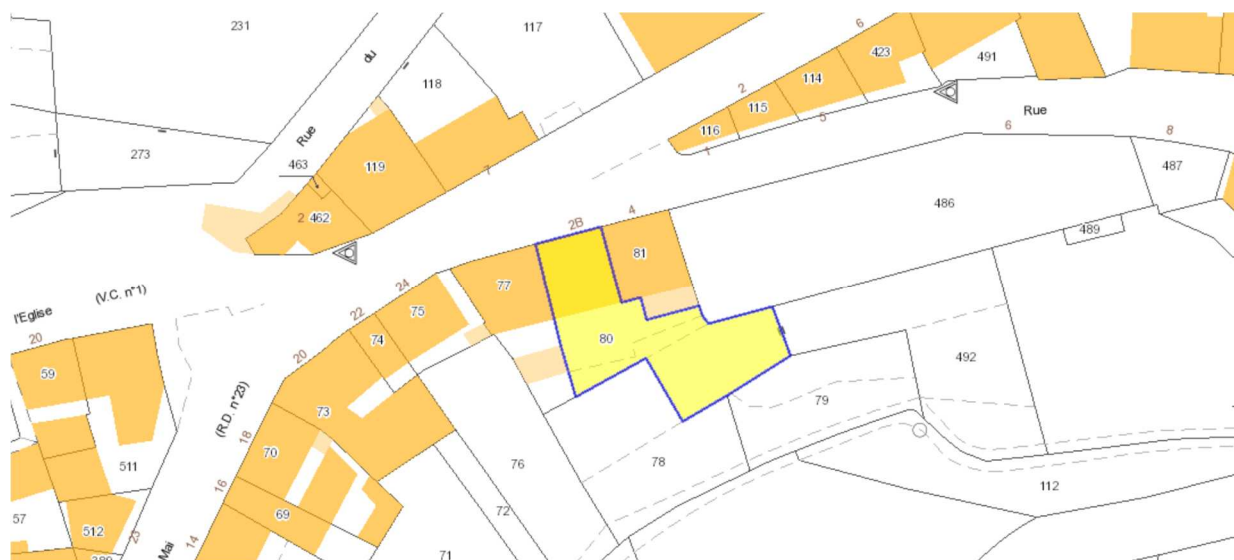
Les observations du public seront enregistrées dans un registre d'enquête élaboré à cet effet. A la fin de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmet au maire dans un délai d'un mois avec le dossier, accompagné de ses conclusions et enfin, le Conseil Municipal délibère.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise ces régularisations et fixe le prix de vente à l'euro symbolique à la condition que tous les frais soient à la charge des acquéreurs.

Remarque :

Lors du dernier Conseil municipal, il avait été évoqué le déplacement du Chemin Rural au lieu-dit le Mazet au droit de la propriété FREYSSENET. Les acquéreurs ont annoncé ne pas vouloir donner suite à leur demande.

- Acquisition parcelle AK n°80p



A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reporter la décision pour une éventuelle acquisition de la parcelle AK n°80p.

IV- Divers

- Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2018 du Syndicat des Eaux de la Semène et du Syndicat des Eaux de Montregard

Ces rapports sont à présenter en Conseil Municipal sans besoin de délibérer
Pas de remarque particulière.

- Règlement appartements d'urgence

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce règlement après avoir ajouté une clause interdisant les animaux de compagnie dans les locaux.

- Cartes postales

Les cartes postales ont été fabriquées.

V- Informations diverses

- Présentation de mutuelle communale :

GROUPAMA : 13/09/2019 à 18 H salle F d'Espinchal

AXA : 16/09/2019 à 10H00 salle F d'Espinchal

Application « Je signale »

Il s'agit d'un service unique pour toutes les villes et villages de France pour gérer les demandes et signalements des administrés. Cette application a été mise en place par l'association Carrefour des Collectivités locales.

- 1- L'un des administrés constate une anomalie ou la dégradation d'un équipement public ;
- 2- Il prend une photo et le signale à l'aide de l'appli gratuite "je signale" pour smartphone, tablette Android ou Apple ou même sur internet ;
- 3- L'appli qualifie le signalement (adresse, nature de problème...), le transmet à nos services ;
- 4- L'appli informe l'usager de la suite de sa demande et améliore sa perception de la qualité et de l'efficacité des services municipaux.

Le service et l'appli "je signale" sont gratuits pour toutes les communes et leurs habitants. Cette gratuité est fondamentale et acquise définitivement.

Monsieur Le Maire précise que cette appli sera intégrée dans le prochain site internet de la Commune.

- Affaire Commune / époux KARA

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le protocole d'accord amiable pour permettre la résolution de cette affaire.

Fin de séance.

Fait à DUNIERES, le 1^{er} août 2019

Pour Le Maire,

L'Adjointe Déléguée

Marianne BOUIN.